RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté

portant approbation du document de révision d'aménagement de la forêt domaniale de SANTEC (FINISTÈRE) pour la période 2020 - 2039

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D2125,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement de Bretagne, arrêtée en date du 25 avril 2017 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 janvier 2007, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de SANTEC (FINISTERE)la période 2005 - 2019 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

Arrête :

Article 1

La forêt domaniale du SANTEC (FINISTERE), d'une contenance de 98,45 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection physique et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et sa fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 80,27 ha, actuellement composée d'érable sycomore (12 %), de chêne vert (8 %), de frêne (5 %), orme champêtre (3 %), cyprès de Lawson (18 %), d'autres feuillus (19 %), de pin pignon (5 %), cyprès de Lambert (5 %), pin d'Alep (3 %), pin maritime (2 %), pin de Monterey (2 %), d'autres pins divers (16 %), et d'autres résineux (2 %). Le reste, soit 18,18 ha, est constitué de formations de dunes et de prairies.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière, sur 56,97 ha, ou laissés en attente sans traitement défini, sur 10,53 ha.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (25,82 ha), l'érable sycomore (22,12 ha), cyprès de Lambert (3,45 ha), le pin de Monterey (1,81 ha), le pin noir d'Autriche (1,78 ha), le pin maritime (1,51 ha) et l'orme champêtre (0,48 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 56,11 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière, d'une contenance de 0,86 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe d'attente sans traitement défini d'une contenance de 10,53 ha, qui sera laissé en croissance libre durant la période ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 18,22 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
  - Un groupe constitué de prairie, prairie humide, dunes blanches et grises d'une contenance de 12,73 ha, dont la vocation actuelle sera maintenue.
- Des travaux de création d'une place de dépôt de bois empierrée et de 0,240 km de piste de débardage seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le – 7 DEC. 2020

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur Filières fo... cheval et bioéconomie

Sylvain REALLON